

2021/___



Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-248100158-20210518-2021_841_102-DE

République française

Département du Tarn

Extrait DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 18 mai 2021

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Qui ont pris part au vote
50	45	3	48

L'an deux mille vingt et un, le 18 mai, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

Date d'envoi de la convocation : 11 mai 2021

Date d'affichage : 11 mai 2021

Vote	Présents
Pour : 48	AGUTS M. CESCATO
Contre : /	ALGANS -LASTENS M. SABARTHES
Abstention : /	APPELLE M. MUSQUERE
Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	BERTRE M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAU M. VIRVES
	CAMBOUNET SUR LE SOR M. FERNANDEZ, M. ROZÈS
	CUQ-TOULZA M. PINEL Jean-Claude, M. HERAILH
	DOURGNE Mme COUGNAUD, Mme BOURDIN
	ESCOUSSENS M. CLÉMENT, M. BERNIS
	LACROISILLE M. DURAND
	LAGARDIOLLE Mme RIVALS
	LESCOUT M. GAVALDA, M. BALAROT
	MASSAGUEL M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT
	MOUZENS M. BRUNO
	PECHAUDIER M. RIVALS
	PUYLAURENS M. HORMIERE, M. CATALA, Mme JEANTET Mme ROUANET, M. BARTHAS
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES M. FRÈDE, M. ESCANDE
	SAINT SERNIN-Lès-LAVAU M. BIEZUS
	SAÏX M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, M. PAULIN, M. PERES
	SEMALENS Mme VEITH, M. BRASSARD, Mme TERKI
	SOUAL M. ALIBERT, M. MOREAU Mme RIVEMALE
	VERDALLE M. HERLIN, MME SEGUIER
	VIVIERS-Lès-MONTAGNES M. VEUILLET, Mme BARBERI

Absents excusés : Mme ORLANDINI (procuration à M. PAULIN), Mme CASTAGNE (procuration à M. ARMENGAUD), Mme GAYRAUD (procuration à M. ALIBERT), M. REILHES, Mme PRADES.

Secrétaire de Séance : Roland SABARTHES

Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'un Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics,

Vu que le PUP permet de faire financer par des personnes privées des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction et que la participation PUP nécessite donc un lien direct entre la réalisation de ces équipements et l'opération d'aménagement ou de construction envisagée,

Considérant que la Communauté de Communes Sor et Agout, compétente en matière de plan local d'urbanisme, est compétente pour signer une convention de projet urbain partenarial,

Considérant qu'il revient à la charge de la commune de réaliser les travaux sur les réseaux,

Considérant l'opération d'aménagement envisagée sis impasse de la Mare, LAGARDIOLLE (Tarn), qui consiste en des travaux

- D'extension du réseau d'adduction en eau potable
- D'extension du réseau d'électricité

Considérant le projet de convention présenté ce jour à l'assemblée délibérante, dont les parties prenantes sont la Communauté de Communes Sor et Agout et le propriétaire : Monsieur Jean ESCUDIER pour les terrains cadastrés A384, A390, A419, A425, A788, A789 et A947,

Considérant que ce projet de convention comporte les mentions obligatoires (liste précise des équipements à réaliser, le coût prévisionnel de chaque équipement, le montant total prévisionnel et les délais de réalisation, la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement fixée à 5 ans),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le Projet Urbain Partenarial Impasse de la Mare - LAGARDIOLLE, et les travaux envisagés,
- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Président,

Sylvain FERNANDEZ

• Convention de Projet Urbain Partenarial

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur ESCUDIER Jean, né le 11 mars 1957, domicilié 2 rue Jean de la Fontaine 11300 LIMOUX, propriétaire des parcelles section A n° 384, 390, 419, 425, 788, 789 et 947,

Ci-après désignés par les termes « propriétaire impasse de la Mare »,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Sor et Agout, représentée par son Président, Monsieur FERNANDEZ Sylvain, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°2021_841_102 en date du 18 mai 2021,

Ci-après dénommée « CCSA »,

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

I – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement sis impasse de la Mare, Lagardiolle (Tarn) :

Section A n° 384, 390, 419, 425, 788, 789 et 947,

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

II- CONDITIONS

• Article 1

La communauté de communes Sor et Agout s'engage à rendre effective la réalisation de l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- Extension du réseau d'adduction en eau potable

Coût prévisionnel 4 295,18 € TTC

- Extension du réseau d'électricité

Coût prévisionnel 8 322,56 € TTC

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

• Article 2

La communauté de communes Sor et Agout s'engage à rendre effectif :
Le démarrage des travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 à partir du 1er juillet 2021 et l'achèvement des travaux au plus tard le 1^{er} novembre 2021.

• Article 3

Le propriétaire impasse de la Mare s'engagent à verser à la communauté de communes la totalité du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

En conséquence, le montant estimé de la participation totale à la charge du propriétaire impasse de la Mare s'élève à : 12 617,74 €.

• Article 4

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe à la présente convention.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, le propriétaire impasse de la Mare s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge en un unique versement pour le solde aux regards du coût réel des travaux réalisés au plus tard le 1^{er} novembre 2021.

Le non-respect des engagements financiers du propriétaire impasse de la Mare conditionnerait la résiliation par courrier recommandé de la présente convention et par la même, annulerait les engagements pris par la CCSA.

- **Article 5**

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 5 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la communauté de communes Sor et Agout et de la mairie de Lagardiolle.

- **Article 6**

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de la communauté de communes Sor et Agout et de la mairie de Lagardiolle.

- **Article 7**

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées au propriétaire impasse de la Mare, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

III-MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

IV- LITIGES

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au tribunal administratif de Toulouse pour le règlement de tous litiges éventuels.

Fait à SAÏX, le xxx,

En cinq exemplaires originaux

Le Président de la
Communauté de communes CCSA,
Monsieur Sylvain FERNANDEZ

le propriétaire impasse e la Mare,
Monsieur ESCUDIER Jean

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-248100158-20210518-2021_841_102-DE

ANNEXE : PLAN CADASTRAL DU PERIMETRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL

